

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

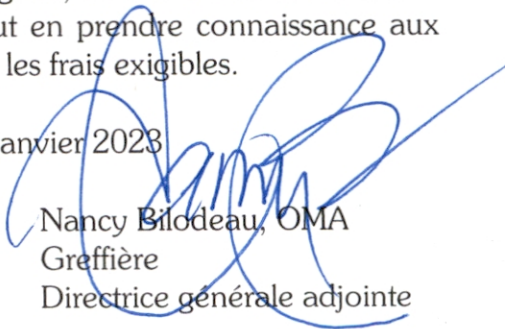
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-103 (2023) – Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023.**

Ce règlement a pour objet d'établir les balises de la délégation faite aux employés cadres de la MRC de Coaticook d'autoriser des dépenses et des contrats en respect du budget 2023 et des règles d'adjudication en vigueur au nom de la MRC de Coaticook. La délégation concerne les Parties «I», «II» et «III» du budget 2023 de la MRC.

Une telle autorisation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que l'employé accordant l'autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il doit transmettre au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 19 janvier 2023


Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).